

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 85 €.

En cas de désistement les frais d'inscription restent dus en intégralité à l'établissement sauf si le désistement est lié à une décision de refus de passage de l'élève en classe supérieure ou à un déménagement des parents suite à une mutation.

Contribution des familles

Le montant de la contribution des familles est payable sur présentation d'une facture mensuelle.

La contribution des familles comprend :

- Les frais de scolarité pour l'entretien du patrimoine immobilier de l'établissement et les activités liées au caractère propre ;
- Les frais de déplacements et d'utilisation des installations en Education Physique et Sportive ;
- Les frais d'une activité scolaire obligatoire (hors déplacements).
- Les consommables nécessaires aux activités spécifiques des matières réglementaires et des ateliers proposés dans le cadre de l'établissement ;
- Une participation au fonctionnement des divers organismes de l'Enseignement Catholique ;
- Les services d'une Conseillère d'Orientation – Psychologue scolaire ;

La contribution ne comprend pas :

- Les fournitures personnelles des élèves (feuilles de copies, stylos, cahiers,...), les cahiers de travaux dirigés à acheter en début d'année, les livres de lecture à acheter en cours d'année.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, toute période mensuelle commencée est due entièrement.

| Contribution mensuelle de septembre à juin (10 mois) | Pour le 1 ^{er} enfant | Pour le 2 ^{ème} enfant et au-delà |
|---|--------------------------------|--|
| | 81,00 € | 65,00 € |
| Activités sportives | 10,00 € | 10,00 € |

Caution des livres

En début d'année, des manuels scolaires sont prêtés aux élèves en échange d'un chèque de caution de 100 €.

Ce chèque n'est pas encaissé ; il est restitué en fin d'année au retour des manuels scolaires et de livres et documents empruntés à la Documentation suivant les dispositions prévues par l'établissement. Si un manuel est perdu ou mis hors d'usage, il doit être remplacé.

Association des Parents d'Elèves

L'adhésion est facultative ; les familles qui souhaitent adhérer sont invitées à le signaler à l'aide d'un imprimé mis à leur disposition à la rentrée. Le montant de l'adhésion est appelé pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves sur la facture de Septembre.

Frais de demi-pension

Deux formules sont proposées :

- Inscription régulière (statut de demi-pensionnaire) : c'est-à-dire, pendant au minimum un trimestre. Le règlement s'effectue, en même temps que le règlement de la contribution des familles.

Tout changement de régime doit être notifié par écrit en fin de trimestre au secrétariat.

En cas d'absence pour une maladie d'une durée égale ou supérieure à une semaine, justifiée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées, après demande écrite de la famille. En cas de départ pour cas de force majeure ou d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour qui suit celle-ci.

N.B. : Les départs anticipés étant interdits, les repas ne sont évidemment pas remboursés.

- Inscription occasionnelle : elle se fait le jour même et est facturée en fin de mois.

| | Tarif |
|---|----------------|
| Inscription régulière (demi-pensionnaire) | 6,00 € / repas |
| Inscription occasionnelle | 6,90 € / repas |

Frais de l'étude

| | Tarif |
|---------------------------|---------------|
| Forfait hebdomadaire | 8,50 € |
| Inscription occasionnelle | 5,00 € / jour |

Frais exceptionnels

Si des frais administratifs exceptionnels doivent être engagés pour le suivi d'un élève, suite à un manquement imputable à l'élève, (carnet de liaison perdu ou détérioré ; courrier recommandé suite à des absences non justifiées ; etc.), ces frais sont imputés sur le compte de l'élève en fonction du tarif des annexes à disposition au secrétariat de l'établissement.